

# Marché n°2025CYCPU0S19

# Prestations d'ostéopathie à destination des étudiants de CY CERGY PARIS UNIVERSITE

Règlement de la consultation (RC)

La réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée « PLACE » dans les conditions définies dans ce document.

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée.

# DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Le 07/11/2025 à 12h00

# **SOMMAIRE**

Préambule	
Article 1 - Objet et définition de la consultation	3
Article 2 - Nature et étendue du marché	3
Article 3 - Décomposition de la consultation	4
Article 4 - Forme du marché	4
Article 5 - Durée du marché	
Article 6 - Marchés publics réservés	
Article 7 - Contenu du dossier de consultation	
Article 8 - Modification du DCE durant la consultation	
Article 9 – Questions / Réponses	6
Article 10 - Visites du site	
Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises	
Article 12 - Délai de validité des offres	
Article 13 - Présentation des candidatures et des offres	8
Article 14 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde	10
Article 15 - Sélection des candidatures et Jugement des offres	12
Article 16 - Régularisation des offres jugées irrégulières	13
Article 17 - Offre anormalement basse	13
Article 18 – Attribution	
Article 19 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente	
Article 20 - Voies de recours	
Article 21 - Confidentialité et protection des données personnelles	16

# Préambule

Face aux défis écologiques, sociétaux, sociaux ou encore économiques, les enjeux liés à la transition occupent désormais une place prépondérante et nous imposent d'agir, tant individuellement que collectivement.

Parmi les acteurs, les universités ont sans nul doute une responsabilité particulière au titre de leurs missions portant notamment sur la formation disciplinaire, la recherche ou encore la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants.

CY Cergy Paris Université s'y engage pleinement et résolument en plaçant la transition au cœur de ses priorités avec la volonté d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses diverses politiques et actions.

L'achat public en constitue indéniablement l'une des composantes dans une approche globale et systémique. Elle doit ainsi être conforme aux valeurs portant sur l'éthique, la responsabilité sociétale et environnementale, mais aussi irriguer l'ensemble des étapes d'un marché, de la vie d'un produit ou d'une prestation.

Il est donc attendu de la part des candidats une parfaite prise en compte de ces enjeux dans le travail à conduire et la formalisation des propositions.

#### Article 1 - Objet et définition de la consultation

La présente consultation a pour objet de proposer aux étudiants de CY CERGY PARIS UNIVERSITE l'accès gratuit à des consultations individuelles avec un(e) ostéopathe en présentiel.

Les modalités techniques et d'exécution du marché sont définies au sein du cahier des clauses particulières (CCP).

#### Classification CPV:

85120000-6 Services de pratique médicale et services connexes

#### Lieu d'exécution des prestations :

## <u>Les prestations ont lieu sur les sites suivants :</u>

- Le lundi sur le site de Neuville Bâtiment E, 1er Etage Maison des Etudiants 5 Mail Gay Lussac Neuville sur Oise 95031 Cergy Pontoise.
- Le mercredi sur le site de Saint-Martin Bâtiment D Niveau 2 situé 2 avenue Adolphe Chauvin 95302 Cergy.
- Tous les jours sur le site des Chênes Tour des Chênes, 1er étage 33 Boulevard du Port 95011 Cergy Pontoise.
- Le mardi sur le site de Saint-Germain-En-Laye 5 rue Pasteur 78100 St Germain en Laye.

## Article 2 - Nature et étendue du marché

#### Procédure applicable

Le présent accord-cadre est passé en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 applicable aux marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques.

Ce contrat est un marché public de service au sens de l'article L.1111-4 du Code.

# Options (au sens du droit communautaire)

Le marché ne comprend pas de tranches.

Si nécessaire, l'Université se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code pour la réalisation de prestations similaires.

Ce marché public peut faire l'objet de reconduction(s) dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

#### Variantes (à l'initiative du soumissionnaire et/ou exigées par le pouvoir adjudicateur)

#### Variantes à l'initiative du soumissionnaire

La présentation d'une variante libre à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

#### Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur

Le marché ne fait l'objet d'aucune variante exigée par le pouvoir adjudicateur.

# Article 3 - Décomposition de la consultation

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le marché n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

#### Article 4 - Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire.

Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Le montant maximal annuel de l'accord-cadre est de 80 000 € HT conformément à l'article R2162-4-1. A titre indicatif, le montant estimatif annuel est de 40 000 € HT.

L'accord-cadre ne comprend pas de montant minimal.

Le présent accord-cadre est un marché public conclu à prix unitaires.

Le présent contrat est un marché public de services au sens des articles L.1111-4 du Code.

# Article 5 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou à compter de sa date de notification si elle est postérieure. Il pourra être reconduit trois fois de manière tacite par l'université, par période de douze mois, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

Aucune résiliation par le titulaire en cours d'exécution n'est admise.

La non reconduction éventuelle sera prise par décision expresse de l'acheteur et sera notifiée par voie dématérialisée, via la Place, ou par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Aucune indemnisation ne sera accordée en cas de non reconduction de l'accord-cadre.

#### Article 6 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-16 du Code.

#### Article 7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (2025CYCPU0S19\_RC);
- Les annexes financières le bordereau des prix unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif (2025CYCPU0S19\_Annexes financières);
- Le cahier des clauses particulières (2025CYCPU0S19\_CCP);
- L'attestation de visite (2025CYCPU0S19\_Attestation de visite);
- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants » (2025CYCPU0S19 DC1);
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (2025CYCPU0S19\_DC2).

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 2025CYCPU0S19.

#### Article 8 - Modification du DCE durant la consultation

CY Cergy Paris Université se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans un délai de 3 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Dans cette hypothèse, les candidats en seront informés, le cas échéant par avis de publicité modificatif (à ce titre, il est conseillé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des notifications s'y rapportant). Dans ces conditions, ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de 3 jours calendaires est décompté à partir de la date d'envoi, par l'Université, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les modifications du DCE, les réponses aux questions des candidats, les demandes de compléments, de précisions ainsi que tout autre échange se feront par voie électronique, via le profil acheteur "LA PLACE" (https://www.marches-publics.gouv.fr).

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le candidat recevra un courriel du type 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'.

A cette fin, le candidat est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur "LA PLACE" est bien paramétrée pour recevoir ces messages (mise en message indésirable, mise en guarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

#### Article 9 – Questions / Réponses

Les questions éventuelles doivent être posées uniquement via le profil acheteur "LA PLACE" (Plateforme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>.

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte.

Les candidats peuvent demander par écrit des renseignements complémentaires au dossier de consultation au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

Les réponses seront transmises au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

# Article 10 - Visites du site

Compte tenu de la nature des prestations du présent marché, les visites sont obligatoires.

Les rendez-vous seront fixés avec Mme FARAJI Fatima-Zahra: 06 52 43 81 86 / fatima-zahra.faraji@cyu.fr

Les visites sur les sites de Saint-Martin se déroulent le 28 octobre de 9h30 à 11h30. Les visites sur les sites de Neuville se déroulent le 28 octobre de 14h à 16h. Les visites sur les sites des Chênes se déroulent le 30 octobre 2025 de 14h à 16h00.

A l'issue de la visite, l'attestation de visite jointe au dossier, est à compléter et à faire signer par le représentant du site.

L'attestation est à intégrer dans le dossier de réponse, faute de quoi les candidatures seront jugées irrégulières et rejetées.

Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises

#### <u>Co-traitance :</u>

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, conformément aux articles R.2142-19 et suivants du Code. La composition du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentés lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature est analysée <u>pour chaque entreprise</u>, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques est globale.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

#### Sous-traitance:

En application des articles L.2193-1 et suivants du Code, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'Université l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de son paiement.

#### Déclaration lors du dépôt de l'offre

Ainsi, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant les éléments suivants :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variations des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics.

Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'Université met en œuvre les dispositions des articles L.2193-8 et suivant du Code.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

# Déclaration en cours d'exécution du marché

Conformément à l'article R.2193-3 du Code, la présentation d'un sous-traitant peut également être effectuée en cours d'exécution du marché.

Dès lors, le titulaire remet contre récépissé à l'Université ou lui adresse par lettre recommandée, avec avis d'accusé réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés ci-dessus.

Dans cette hypothèse, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont alors constatés par un acte spécial (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat).

#### Article 12 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à partir de la date limite de réception des offres.

#### Article 13 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents fournis par les entreprises sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les offres des entreprises sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le soumissionnaire doit transmettre son pli par voie dématérialisée, via la plateforme « LA PLACE ».

Conformément à l'article R.2151-6 du Code, dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Ce pli dématérialisé comprend 2 dossiers :

1. Un dossier nommé « candidature » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Description
Lettre de candidature – Déclaration du candidat ou DUME	1) Solution 1 : candidature « Hors DUME »  Tout candidat doit produire (*) :  a) Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » adapté au marché, dûment complété et signé par le candidat, ou par chacun des co-traitants en cas de groupement,  b) Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété.  2) Solution 2 : Candidature DUME  Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4.  Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse.  Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables.
Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.

Présentation d'une liste des principales prestations (en lien avec l'objet de la consultation) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.  Certificats de qualifications professionnelles en rapport avec les prestations, objet du marché, établis par des organismes indépendants (ou équivalence : l'établissement accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres) :  - Les preuves attestant de la qualification d'ostéopathe et le numéro ADELI ou RPPS doivent être communiqués.  En l'absence du numéro ADELI ou RPPS la candidature sera qualifiée	Capacités économiques et financières	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
d'irrégulière avant d'être rejetée.		consultation) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.  Certificats de qualifications professionnelles en rapport avec les prestations, objet du marché, établis par des organismes indépendants (ou équivalence : l'établissement accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres) :  - Les preuves attestant de la qualification d'ostéopathe et le numéro ADELI ou RPPS doivent être communiqués.

<sup>(\*)</sup> Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

ENTREPRISES NOUVELLES: les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

2. Un dossier nommé « offre » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Nommage du fichier	
Le bordereau des prix unitaires (BPU), complété et daté en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	Annexes_financières_nom du soumissionnaire	
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), complété en format modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	Annexes_finanières_nom du soumissionnaire	
L'attestation de visite.	Attestation de visite_ nom du Soumissionnaire	
Un mémoire technique détaillant la proposition du soumissionnaire et la qualité de son offre au regard des critères de sélection des offres	Mémoire technique_Nom du soumissionnaire	

Déclaration de sous-traitance, le cas échéant.	Sous-traitance_nom du soumissionnaire
--	---------------------------------------

L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat (cf. article 18 du présent règlement).

<u>Nota bene</u>: cette liste de documents est limitative: la transmission de fichiers et/ou documents supplémentaires est superflue.

#### Article 14 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde

#### 14.1 – Transmission dématérialisée

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises uniquement sous forme électronique par le biais de la PLACE à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Toute candidature ou offre transmise sous forme papier sera automatiquement rejetée (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du code).

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

<u>Format des fichiers</u>: La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

Nouvel utilisateur : Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.

<u>Gestion des plis déposés « hors délais »</u>: les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait audelà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

#### 14.2 – Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui ont décidé d'adresser une copie de sauvegarde sont invités à en informer CY Cergy Paris Université, via LA PLACE (par le module « poser une question ») ou par courriel à l'adresse marche@ml.u-cergy.fr, afin qu'elle puisse s'assurer de sa bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du RC – Marché n°2025CYCPU0S19 - Prestations d'ostéopathie à destination des étudiants de CY CERGY PARIS UNIVERSITE

22/03/2019 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique et n'a pu être ouvert, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

#### Soit envoi par courrier :

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

CY Cergy Paris Université
Site des chênes - Jardin Tropical
Service des achats et marchés publics - bureau 120
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Prestations d'ostéopathie à destination des étudiants de CY CERGY PARIS UNIVERSITE

NE DOIT PAS ÊTRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER (copie de sauvegarde)

#### Soit dépôt direct :

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

CY Cergy Paris Université
Site des chênes - Jardin Tropical
Service des achats et marchés publics - bureau 120
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Les horaires d'ouverture du service sont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.

#### Article 15 - Sélection des candidatures et Jugement des offres

#### A - Sélection des candidatures :

Conformément à l'article R.2161-4 du Code, l'Université se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 13 du présent règlement de consultation.

A ce titre, les capacités financières, professionnelles et techniques seront analysées, en fonction des enjeux du marché public et du dossier présenté par le candidat.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'article 13 du présent règlement de la consultation pour l'exécution du marché public sont éliminées.

#### B - Jugement des offres:

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée, en fonction des critères énoncés cidessous et pondérés comme suit :

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique, appréciée au regard du mémoire technique	50 points
Sous-critère n°1.1 : Qualité de la méthodologie d'intervention (protocoles, déroulement des séances, adaptation aux besoins du patient)	30 points
Sous-critère n°1.2: Expérience et qualifications des ostéopathes (diplômes, années de pratique, formations complémentaires, spécialisations)	10 points
Sous-critère 1.3 : Pertinence des moyens proposés pour le suivi des patients, notamment le bilan de fin de période	10 points
Critère n°2 : Prix du Bordereau des prix unitaires (BPU) au regard du Détail quantitatif estimatif (DQE)	40 points
Critère n°3 : La qualité environnementale des moyens de transport utilisés dans le cadre de l'exécution des prestations	10 points

Les prix du BPU feront l'objet d'une analyse au regard d'un DQE. Le DQE est un devis fictif qui est une estimation des commandes de l'Université sur une année. Il est impératif que les candidats remplissent entièrement leur BPU. Dans l'hypothèse où l'Université ne serait pas en mesure de compléter un poste prévu au sein du DQE à partir du BPU remis, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière et rejetée.

Le présent paragraphe s'applique en cas de discordance ou erreur de prix observée dans les offres des candidats.

Les candidats sont informés que s'il est constaté, au cours de l'analyse des offres, des erreurs de report des montants entre le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), ce sont les prix mentionnés dans le BPU qui prévaudront.

Dans cette hypothèse, les montants indiqués dans le DQE seront corrigés afin qu'ils correspondent à ceux précisés dans le BPU. L'analyse du DQE s'effectuera donc sur la base de ces montants corrigés.

L'absence d'un élément d'information utile à l'analyse d'un critère ou sous-critère n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre mais donnera lieu à l'attribution de la note de 0 pour le critère ou sous-critère concerné.

## Article 15 - Négociations

Une négociation est prévue dans le cadre de cette consultation (voir ci-dessous modalités de négociation).

L'Université se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'Université négociera avec trois soumissionnaires (au maximum) ayant obtenus la meilleure note au regard des critères de jugement des offres définis à l'article 14 du présent règlement de la consultation.

Le déroulement de la négociation s'effectuera de la manière suivante :

La négociation avec le(s) soumissionnaire(s) aura lieu soit par échange électronique ou soit par visioconférence.

En cas de réunion, les dates et heures de convocation pour chaque candidat seront précisées dans un courrier diffusé sur LA PLACE.

#### Article 16 - Régularisation des offres jugées irrégulières

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières au sens de l'article R.2152-1 du Code sont éliminées.

L'Université pourrait autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci sont irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées ne sont pas régularisables.

# Article 17 - Offre anormalement basse

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par l'Université à justifier le prix proposé dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur sa composition, dans les conditions définies par l'article R.2152-3 du Code.

Si les conditions de l'article R.2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.

#### Article 18 – Attribution

#### Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

1. Un acte d'attribution valant engagement signé par la personne habilitée ;

L'Université transmettra par voie dématérialisée – via LA PLACE - au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'attribution valant engagement.

<u>Important</u>: par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la règlementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

- 2. la copie du ou des jugements prononcés si le soumissionnaire est en redressement judiciaire ;
- 3. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur <u>pour l'année en cours</u>;
- 4. un extrait K-bis ou l'un des documents énumérés à l'article D. 8222-5 du code du travail, datant de moins de 6 mois ;
- 5. le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
- 6. la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail précisant la nationalité, la date d'embauche ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou <u>une attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail en France ;</u>
- 7. les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre de la consultation ou des attestations d'assurance « responsabilité civile professionnelle et décennale » en cours de validité ;
- 8. un relevé d'identité bancaire.

Les documents indiqués dans le courrier d'attribution provisoire devront être envoyés à l'Université dans un délai de **10 jours calendaires** via la PLACE ou par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CY Cergy Paris Université Site des chênes – Jardin Tropical Service achats et marchés publics – Bureau 120

33, boulevard du Port 95011 Cergy-Pontoise Cedex

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents demandés nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

#### Article 19 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

#### Article 20 - Voies de recours

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

## Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2/4 Boulevard de l'Hautil 95000 CERGY-PONTOISE Tél: 01.30.17.34.00

Fax: 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat.
  - Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.

Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :

- dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,
- > soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux candidats non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.
- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarnet-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les candidats évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.

- Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

#### Article 21 - Confidentialité et protection des données personnelles

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'Université, représentée par son président Monsieur Laurent Gatineau, informe les candidats que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'université. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article R. 2184-12 du Code et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Les candidats peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Ils peuvent exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : contact\_dpo@cyu.fr.

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.